

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Séance du 17 juin 2010

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	5

L'an deux mil dix et le dix sept juin à dix huit heures, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

**Date de la convocation**

07.06.2010

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, Monsieur BORDERIES

**Objet de la délibération**

Mise en place de la  
Géo-localisation

Absent excusé : Monsieur BISSON

Secrétaire de séance : Mme BERARD

N° 09.2010

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint est déjà partenaire d'Equinoxe par le biais de la convention signée en date du 2 janvier 2001 et créant le service de téléassistance sur le territoire communal

Considérant l'intérêt pour le service d'étendre l'action de téléassistance créée par délibération n° 30.2000 du 09.10.2000 à la géo-localisation à destination des personnes désorientées,

Considérant la nécessité de modifier et d'élargir le champ d'action de la convention actuelle,

Considération que cette action sera mise en place sans contre partie financière

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'étendre l'action de téléassistance mise en place en octobre 2000 avec l'Association Equinoxe dont le siège est situé 163 rue de Charenton - 75012 Paris, à la géo-localisation,

**Article 2** : dit que cette action est mise en place sans contre partie financière

**Article 3** : Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces consécutives à cette action

**Article 4** : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 21 juin 2010

Michel BISSON  
Président du CCAS

*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*